

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 décembre 2018
Convocation du 3 décembre 2018

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Marie-Noëlle PELTIER, Dominique BARBIER, Edith BENOIST, Rachel GEFFROY, Philippe PERUCHON, Jean-Pierre MOREAU, Claude CHEVET, Pierre FONTAINE, Maria LÉPINE.

ABSENTS : Patrick PRIVARD, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Jean-Marc HUARD, excusé pouvoir à Maria LÉPINE, Henri CARVALLO excusé pouvoir à Marie-Noëlle PELTIER, Nathalie ROBIN excusée, pouvoir à Edith BENOIST.

Secrétaire de séance : Maria LÉPINE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

URBANISME

1. Nouveau débat sur le PADD suite à modification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier s'est déjà prononcé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 6 juillet 2017, mais suite à la réunion des Personnes Publiques Associées la commission a procédé à des modifications afin de tenir compte des remarques soulevées.

Les ajustements auxquels la commission urbanisme a procédé sont les suivants :

- Le secteur de la rue creuse devient entièrement une zone 2 AU_p, (précédemment il était précisé que seul le secteur Sud faisait l'objet d'une urbanisation à long terme)
- Il est précisé par une indication écrite l'extension du cimetière
- La définition d'une zone agricole protégée pour des raisons patrimoniales sera représentée par une mention graphique
- L'homogénéisation de l'objectif de densité de 15 logements par hectare sur l'ensemble du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les modifications apportées sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD annexé à la présente délibération)

- **Prend acte**, de la tenue du débat portant sur les orientations générales du PADD proposées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

2. Choix de la Maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en accessibilité de la Mairie, afin d'être en conformité avec la loi, avec la création de la salle des mariages et du Conseil Municipal, il est nécessaire d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre.

Considérant le code des marchés publics et les estimations réalisées pour les travaux, le montant des honoraires des travaux sera inférieur à 25 000 € HT.

Monsieur le Maire explique qu'il a alors lancé une consultation directe auprès de 3 architectes.

Au vu des délais imposés, l'un a répondu qu'il ne pouvait répondre en raison d'une surcharge de travail rendant impossible le respect des délais que nous imposions, un autre n'a pas donné suite et enfin le troisième a répondu en proposant des honoraires au taux de 7.5 % du montant des travaux. (soit environ 21 835.13 € selon l'estimation)

Monsieur le Maire propose donc de retenir Arcadea Atelier d'architecture pour la maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide le choix de retenir Arcadea Atelier d'Architecture située 2 rue du Fer à Cheval à Tours pour la maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité de la Mairie, pour un taux d'honoraire de 7.5%.**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

FINANCES

3. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la panne de la chaudière sur l'école primaire il y a nécessité d'acheter une nouvelle chaudière.

Il est précisé qu'une consultation a été faite, un devis a été validé en accord avec le service commun de l'Energie. Afin de pouvoir financer cette nouvelle chaudière il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Monsieur le Maire propose de prendre des crédits sur l'opération n°106 d'agrandissement du local technique et soumet au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide la décision modificative n°2 comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 (opération 106) Agrandissement local technique	13 000.00 €	
D 2135 Installation générale		13 000.00 €

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

4. Création de l'opération n°109 concernant l'aménagement de la cour de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 30 octobre 2018 le Conseil Municipal a donné un avis favorable concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle. Ce projet devant se réaliser sur 2 exercices, à savoir 2018 et 2019. Il convient de créer une opération qui permettra de mettre les nouveaux crédits au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Créé l'opération n°109 pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle et procède au virement des crédits déjà votés sur cette opération ;

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

5. Facturation des services

FINANCES - Facturation des services 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs applicables aux services facturés aux usagers, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-après, à dater du 1er janvier 2019

PHOTOCOPIES	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Particulier	0,35	0,35
Acte administratif	0,15	0,15
Associations	0,10	0,10
MATERIEL		
1 table et 2 bancs	4,00	4,00
SALLE POLYVALENTE		
Commune Période été	250,00	250,00
Commune Période hiver	300,00	300,00
HORS COMMUNE Période été	550,00	550,00
Période hiver	700,00	700,00
Cuisine (samedi dimanche)	100,00	100,00
Vin d'honneur (journée) Uniquement pour les habitants de la commune	100,00	100,00
Caution de réservation	150,00	150,00
CIMETIERE		
Concession temporaire	45,00	45,00
Concession trentenaire	80,00	80,00
Concession cinquantenaire	140,00	140,00
Superposition de corps	35,00	35,00
Colombarium : Concession trentenaire		
1 case (deux urnes)	685,00	685,00
Sépulture individuelle (quatre urnes)	880,00	880,00

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

INTERCOMMUNALITE

6. Définition des transferts patrimoniaux à l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées (annule et remplace la délibération du 7 décembre 2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau sur les transferts patrimoniaux du fait que sur la délibération précédente un véhicule était noté alors qu'il reste dans l'inventaire de la commune.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017 portant transformation de la communauté Urbaine en Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers dont la liste détaillée en annexe de la présente délibération sont nécessaires à Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice des compétences transférées le 31 décembre 2016 ;
- **DIT QUE** ces biens sont en conséquence transférés en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire ;
- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes à ces transferts en pleine propriété ;
- **AUTORISE** le maire de la commune à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés en annexe.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

DIVERS

7. Création de la commission de contrôle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de redélibérer concernant la commission de contrôle des listes électorales, cette dernière ne pouvant pas être composée avec des adjoints.

Il rappelle au Conseil Municipal que les modalités de gestion des listes électorales ont été modifiées par les lois du 1^{er} Août 2016 n°2016-1047 et 1048 pour la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU).

Cette réforme entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019, celle-ci renforce les pouvoirs du maire car il est dorénavant compétent à la place de la commission administrative pour contrôler et inscrire les électeurs sur les listes.

Les listes électorales seront établies par commune et non par bureau de vote.

Cette réforme va avoir des effets importants pour les communes car l'inscription d'un citoyen ou sa radiation pourra intervenir à tout moment dans l'année et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N pour inscription en année N+1.

Dans le même temps le législateur confie un rôle de contrôle a posteriori à une nouvelle commission de contrôle. Cette dernière examinera les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs qui se seront vus opposer un refus d'inscription ou de radiation des listes par le maire.

Cette commission devra se réunir entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus la commission est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire et des adjoints.
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

PROJET DELIBERATION

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un (des) membre(s) de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

(pour les communes de + de 1000 habitants : le quorum sera atteint lorsque les 3/5 des membres seront présents)

Titulaire	Liste	Suppléant (pas obligatoire)
Rachel GEFROY	1 ^{ère} liste	
Claude CHEVET	1 ^{ère} liste	
Dominique BARBIER	1 ^{ère} liste	
Philippe PERUCHON	2 ^{ème} liste	
Jean-Pierre MOREAU	2 ^{ème} liste	

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Remarque (P. PERUCHON) : Les illuminations sont très réussies, ambiance féérique en montant vers le centre bourg et au cœur de village, félicitation aux agents.

La séance est levée à 22h30

Fait en mairie, le 11 décembre 2018
Affiché le 12 décembre 2018,

Le maire,
Jean-Marie METAIS